



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - SAUNAL (Suppléante) - VALERO - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD.

M. Marc CURETTI a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE.

N° 2023/97

Objet : Finances : Vente de matériels aux enchères

Monsieur le Président expose que CCLPA a acquis au cours des années des véhicules et matériels divers pour les besoins des services.

Aussi, à ce jour, bien qu'elle procède ponctuellement à la vente de ses biens dans le but de libérer des espaces, de pouvoir en disposer à d'autres fins et également d'assurer une gestion efficace des stocks et de l'actif, la CCLPA souhaite désormais en toute transparence, rendre accessible à tous les ventes par le biais de la vente aux enchères sur un site dédié.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes du domaine à Toulouse qui dépend du commissariat aux ventes Administration d'Île-de-France et qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), voire en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Le recours à ce service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, permet de vendre ces objets au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste
- Réduire les encombrants : impact sur le développement durable
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants
- Permettre à la CCLPA de s'équiper

L'offre proposée permet de bénéficier des ventes aux enchères pour nos biens mobiliers dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), avec publicité et mise en concurrence :

- L'article R3211-41 du CG3P autorise les collectivités à l'aliénation de leurs biens mobiliers, sans formalités préalables de marché public, ni contrat ou exclusivité.
- L'offre proposée est complète et à forte valeur ajoutée par un suivi dans toutes les étapes de la procédure.
- L'offre est également personnalisée en répondant pleinement aux besoins et souhaits de la CCLPA.
- L'offre est totalement gratuite et sans aucun frais pour la CCLPA, avec reversement intégral et rapide du produit après la vente. Les frais en sus du prix adjugé (taxe domaniale de 11 %), les moins chers du marché, sont entièrement à la charge de l'acquéreur.
- La procédure sécurisée par des accès protégés à son site internet <https://encheres-domaine.gouv.fr> et son application extranet Hermès (accessible via <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr>) mais également par les conditions préalables exigées des acheteurs pour pouvoir enchérir et des modalités de paiement précises.
- Le service s'occupe gratuitement de l'enregistrement des cessions de véhicule auprès de l'ANTS.
- Les éventuels contentieux seront instruits par nos services juridiques.

Les ventes sont organisées toutes les 5 à 6 semaines. Le dépôt des remises se fait de manière dématérialisée et doit intervenir au moins 5 semaines avant la date de clôture de vente souhaitée.

Tous les biens amenés pour être remis en vue de leur vente, sont enregistrés dans l'application Hermès.

L'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à internet pour consulter l'ensemble du matériel à la vente, apprécier les prix minimums et proposer une enchère sur le site <https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/>

La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- Véhicules
- Matériel de voirie
- Matériel des espaces verts
- Matériel de cuisine
- Mobilier (administratif, scolaire...)
- Outillage
- Informatique/Multimédia...

La CCLPA communiquera des dates de vente aux enchères par le biais de ses supports d'information et notamment sur son site internet avec un lien d'accès direct au site de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales <https://encheres-domaine.gouv.fr/hermes/>

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état. Les acquéreurs ne pourront se prévaloir de tout évènement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre en place une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la CCLPA,

- décide de recourir au service du commissariat aux ventes Adm est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr.
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération et à réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Eric BOUTES